

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 9  
Présents : 8  
Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20240627\_1

**OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU BURON**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

**Date de la convocation :** 17/06/2024

**PRESENTS :** M. David DESPAX ; M. Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; M. Damien PETIT ; M. Florian CHANET ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

**ABSENT EXCUSE :** M. Jean-Luc TIXIER qui a donné procuration à Monsieur David DESPAX.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Montpensier est adhérente comme 12 autres communes au syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron.

Le syndicat est sans activité depuis plus de trois années du fait notamment que sa compétence relative à l'entretien des affluents du Buron relève maintenant de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui est de compétence de la Communauté de Communes Plaine Limagne. En conséquence, son président, Monsieur Marc CARRIAS, maire d'Effiat, propose aux 13 communes adhérentes de délibérer, d'une part sur la dissolution du syndicat intercommunal, et d'autre part sur l'approbation du tableau de répartition entre les communes de l'actif d'un montant de 10.512,97 € arrondi à 10.000,00 € figurant au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◇ approuve la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée du Buron ;
- ◇ approuve le tableau suivant de répartition de l'actif d'un montant de 10.000,00 € entre les 13 communes adhérentes au syndicat :

Commune	Longueur fossés 2024	Population 2018	Potentiel financier 2018	Longueur =50%	Démographie = 25%	Potentiel = 25%	Solde dissolution
AIGUEPERSE	10.410	2756	1.940.224	523.13	674.83	771.78	<b>1.969,74 €</b>
BAS ET LEZAT	10.440	337	195.460	524.62	82,52	77,75	<b>684,89 €</b>
BEAUMONT LES RANDAN	5.880	301	176.085	295.48	73.7	70.04	<b>439,22 €</b>
BUSSIÈRES ET PRUNS	5.380	457	244.495	270,35	111,90	97,26	<b>479,51 €</b>
CHAPTUZAT	2.720	497	262.416	136,68	121,69	104,38	<b>362,75 €</b>
EFFIAT	15.480	1.124	674.400	777,90	275,22	268,26	<b>1.321,38 €</b>
MONS	4.750	540	296.460	238,69	132,22	117,93	<b>488,84 €</b>
MONTPENSIER	3.960	457	264.603	198,99	111,90	105,25	<b>416,14 €</b>
RANDAN	3.940	1.576	932.992	197,99	385,90	371,13	<b>955,02 €</b>
ST CLEMENT DE REGNAT	15.360	548	310.168	771,87	134,18	123,38	<b>1.029,43 €</b>
ST DENIS COMBARNAZAT	5.780	231	138.831	290,45	56,56	55,22	<b>402,23 €</b>
ST PRIEST BRAMEFANT	2.250	859	558.350	113,07	210,33	222,10	<b>545,50 €</b>
VILLENEUVE LES CERFS	13.150	527	290.377	660,80	129,04	115,51	<b>905,35 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>99.500</b>	<b>10.210</b>	<b>6.284.861</b>	<b>5.000,00</b>	<b>2.500</b>	<b>2.500</b>	<b>10.000 €</b>

- ◇ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dissolution.



Au registre sont les signatures.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le 3 juillet 2024  
SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE  
**David DESPAX**